

RECENSEMENT SERVICE NATIONAL

Pour être autorisé à s'inscrire aux concours ou aux examens, les jeunes de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard de l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté.

Dès la date anniversaire de leurs 16 ans, les jeunes sont tenus de se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Se munir du livret de famille des parents et de la carte nationale d'identité